
24-317 5.2. Autorisation de signature – Modification du contrat d'emploi –
Directeur général adjoint et trésorier

24-318 5.3. Autorisation de signature – Contrat d'emploi – Directeur du Service des
infrastructures et gestion des actifs

24-319 5.4. Abolition et création de postes – Service des loisirs et Service du greffe

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

24-320 7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer

24-321 7.2. Achat d'équipement et de fournitures – Fonds de roulement

24-322 7.3. Annulation – Soldes résiduares – Règlements d'emprunt

24-323 7.4. Autorisation de signature – Contrat de services bancaires –
Caisse Desjardins des Patriotes

8. INFRASTRUCTURES

24-324 8.1. Approbation – Adjudication d'un contrat d'achat regroupé – Chlorure de
sodium (sel de déglçage) – Saison 2024-2025

24-325 8.2. Provision – Approbation – Adjudication d'un contrat d'achat regroupé –
Chlorure de sodium (sel de déglçage) – Saison 2024-2025

24-326 8.3. Attribution – Disposition de rebuts d'excavation pour l'année 2024 –
Projet SA-24-41

24-327 8.4. Reconduction – Travaux de déneigement de rues publiques dans deux
secteurs de la Ville – Année optionnelle – Saison hivernale 2024-2025
– Projet SA-22-15

24-328 8.5. Mandat – Centre d'acquisition gouvernementales – Regroupement
d'achats de véhicules légers

9. LOISIRS

24-329 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence

24-330 9.2. Aide financière – Programme Cycliste averti – Écoles du Tourne-Vent et
Le Rucher

24-331 9.3. Aide financière – La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. –
Fiest'Ados 2024

24-332 9.4. Aide financière de fonctionnement – Édition 2024 du défilé de Noël –
Défilé de Noël Ste-Julie

24-333 9.5. Aide financière de fonctionnement – Partajoie Sainte-Julie

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-334 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration
architecturale

24-335 10.2. Refus – PIIA – Implantation de bâtiments, constructions ou équipements
accessoires impliquant l'abattage d'arbres – 300, rue Bernadette –
Zone H-224

-
-
- 24-336 10.3. Demande de dérogations mineures – Affichage – 1686, rue Principale (Église de Sainte-Julie) – Zone P-201
- 24-337 10.4. Demande de dérogations mineures – Allée de circulation et aménagement d'une terrasse – 696, rue Lionel-Groulx – Zone H-319
- 24-338 10.5. Demande de dérogations mineures – Aire de stationnement - 2122, chemin du Fer-à-Cheval – Zone P-141
- 24-339 10.6. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 5 542 129 du Cadastre du Québec – Zones N-601 et A-602
- 24-340 10.7. Renouvellement de mandats – Comité consultatif d'urbanisme

11. RÉGLEMENTATION

- 24-341 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1329-1 modifiant le Règlement 1329 décrétant les taux de taxation pour l'année 2024
- 24-342 11.2. Adoption d'un second projet de règlement – Règlement 1101-124 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter les usages « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames » à la grille des usages et des normes de la zone C-150
- 24-343 11.3. Adoption – Règlement 1101-122 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 10 juillet 2024
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.3. Certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement – Règlement 1331

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 24-344 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT 2024

ATTENDU QUE deux personnes par jour décèdent de surdoses au Québec;

ATTENDU QUE l'Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD) est une association provinciale soutenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui travaille en réduction des méfaits et fait la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues, et ce, depuis 2010;

ATTENDU QUE l'AQPSUD souligne la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses*;

ATTENDU QUE la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses* permet de mobiliser les communautés, les décideurs politiques, les professionnels de la santé et le grand public dans la lutte contre la crise des surdoses, et ce, aux quatre coins de la planète;

ATTENDU QUE l'une des façons les plus spectaculaires d'honorer les personnes victimes de surdose est d'éclairer les bâtiments locaux en violet lors de la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses*, à l'instar des chutes Niagara et de l'opéra de Sydney;

ATTENDU QUE l'illumination représente un puissant message de soutien aux familles québécoises touchées par une surdose et aide à mettre fin à la stigmatisation entourant l'utilisation de drogues;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le samedi 31 août « *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses* » et à cette occasion, illuminera l'hôtel de ville de Sainte-Julie.

PROCLAMATION – SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ – 8 AU 14 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE la 36^e édition de la *Semaine de la municipalité* aura lieu du 8 au 14 septembre 2024;

ATTENDU QUE cette semaine est l'occasion de mettre à l'avant-scène toute la créativité et tout le savoir-faire dont font preuve les acteurs du milieu municipal pour contribuer au bien-être de leur communauté, notamment par les services qu'ils offrent et les projets qu'ils déploient;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame la semaine du 8 au 14 septembre 2024 « *Semaine de la municipalité* » et remercie chaleureusement toutes les personnes qui participent à la vie démocratique et à la qualité de notre milieu de vie.

PAROLE AU PUBLIC

- 1686, rue Principale – Zone P-201
- 696, rue Lionel-Groulx – Zone H-319
- 2122, chemin du Fer-à-Cheval – Zone P-141

Audition des personnes intéressées

- Aucune question.

DE modifier les résolutions 24-125 et 24-254 afin de tenir compte de l'ajout de cette autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-315

ATTRIBUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE CALIBRATION DES DÉTECTEURS DE GAZ – PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a octroyé, en avril 2019, un contrat relatif à l'entretien et à la calibration des détecteurs de gaz, pour une période de quatre (4) ans, à l'entreprise Industrial Scientific inc., pour une valeur de 24 717,05 \$, toutes taxes comprises, résolution 19-198;

ATTENDU QUE le contrat précité arrive à échéance incessamment;

ATTENDU QU'après avoir effectué des vérifications sérieuses, il a été conclu que le fournisseur retenu est le seul en mesure de fournir les services répondant aux besoins du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de sécurité incendie lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat relatif à l'entretien et à la calibration des détecteurs de gaz pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 à l'entreprise Industrial Scientific Canada ULC, située au 170-167, avenue Provincial, Sherwood Park, Alberta, T8H 0M3, pour une somme de 9 180,89 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 11 juillet 2024;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie ou, en son absence, la directrice adjointe à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document ou contrat permettant de donner effet à la présente ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'autoriser le Service des finances à effectuer les paiements mensuels pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-316

ADOPTION – POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT, LA VIOLENCE ET LA CIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU l'adoption de la *Politique sur le harcèlement en milieu de travail* lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2015, résolution 15-072;

ATTENDU QUE cette politique doit être modifiée afin de notamment tenir compte des changements apportés par la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* adoptée le 21 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat d'emploi à intervenir avec M. Marcel jr Dallaire, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029, et ce, au salaire et aux conditions de travail établis au contrat d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-319

ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES – SERVICE DES LOISIRS ET SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport relatif à la restructuration du Service des loisirs, présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 10 juin 2024;

ATTENDU QUE le rapport précité propose l'abolition du poste syndiqué de *Superviseur des activités culturelles* à la suite du départ à la retraite de la titulaire du poste;

ATTENDU QUE le rapport propose aussi la création d'un poste cadre de *Coordonnateur en loisir*, considérant l'évolution des besoins du Service des loisirs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport relatif à l'embauche d'un technicien juridique, présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 8 juillet 2024;

ATTENDU QUE le rapport du Service du greffe propose la création d'un poste syndiqué de *Technicien juridique*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'abolir le poste syndiqué de *Superviseur des activités culturelles*;

DE créer un poste cadre de *Coordonnateur en loisir* au Service des loisirs;

DE créer un poste syndiqué de *Technicien juridique* au Service du greffe;

D'adopter un nouvel organigramme complet de la Ville de Sainte-Julie lors d'une séance ultérieure du conseil;

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document permettant de donner effet à la présente ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-320

APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 juillet 2024 au 8 août 2024 :

▪	Liste F-2024-15	Chèques à ratifier	1 289 825,02 \$
▪	Liste F-2024-16	Comptes à payer	3 086 891,62 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 juillet 2024 au 8 août 2024 apparaissant sur les listes F-2024-15 et F-2024-16;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-321

ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE FOURNITURES – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 9 août 2024 soit fait à même le fonds de roulement et remboursé en versements égaux, sur une période de dix (10) ans, de 2025 à 2034, pour une somme de 6 942,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-322

ANNULATION – SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution afin d'y ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Sainte-Julie affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Julie informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au MAMH d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels des règlements mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-323

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES BANCAIRES – CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES

ATTENDU QUE l'entente actuelle de fournitures de services bancaires, conclue entre la Ville de Sainte-Julie et la Caisse Desjardins des Patriotes, arrive incessamment à échéance;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'obligation d'effectuer une recherche de prix ou une demande de soumissions publique pour la fourniture de services bancaires dans le cadre de ses opérations, car les revenus sont plus élevés que les dépenses;

ATTENDU QUE les conditions offertes par les concurrents de Desjardins sont équivalentes en termes de revenus nets pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services reçus et que les coûts administratifs engendrés par un changement d'institution financière sont importants;

ATTENDU QUE le nouveau contrat de services bancaires à intervenir couvre une période de trois (3) ans, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de services bancaires à intervenir avec la Caisse Desjardins des Patriotes, ainsi que tout document permettant de donner effet à la présente, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-324

APPROBATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ – CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) – SAISON 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder annuellement, pour les saisons 2023-2024 à 2026-2027, à un appel d'offres regroupé en vue de l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour ses besoins et à l'adjudication de ce contrat, aux termes de la résolution 23-125 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE suivant un appel d'offres public, le lot G-1 du contrat région Montérégie (16) pour la saison 2024-2025 a été adjugé à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée, au taux de 94,44 \$/tonne métrique transportée, taxes en sus;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Sainte-Julie pendant cette période sont estimés à environ 2 600 tonnes métriques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver l'adjudication par l'Union des municipalités du Québec, au nom de la Ville de Sainte-Julie, du lot G-1 du contrat CS-20242025 concernant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison 2024-2025 à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée, située au 755, boulevard Saint-Jean, local 700, Pointe-Claire, Québec, H9R 5M9, pour une dépense de 282 314,21 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-327

RECONDUCTION – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE RUES PUBLIQUES DANS DEUX SECTEURS DE LA VILLE – ANNÉE OPTIONNELLE – SAISON HIVERNALE 2024-2025 – PROJET SA-22-15

ATTENDU l'adjudication du contrat SA-22-15 concernant des travaux de déneigement de rues publiques dans deux secteurs de la Ville pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 à l'entreprise Excavation E.S.M. inc., lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022, résolution 22-361;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, au moyen de la résolution 23-411, le conseil municipal a autorisé une dépense supplémentaire de 16 840,24 \$ pour le déneigement de tronçons supplémentaires sur le parcours n° 11, dans le but d'optimiser le service, considérant que l'entreprise devait déjà circuler sur ces tronçons;

ATTENDU QUE conformément au devis de soumission, la Ville de Sainte-Julie peut renouveler le contrat pour une année optionnelle, soit pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE reconduire, pour la saison hivernale 2024-2025, le contrat SA-22-15 concernant des travaux de déneigement de rues publiques dans deux secteurs de la Ville, incluant le déneigement des tronçons supplémentaires sur le parcours n° 11, à l'entreprise Excavation E.S.M. inc., située au 1361, boulevard Lionel-Boulet, Varennes, Québec, J3X 1P7, pour un montant de 180 902,14 \$, toutes taxes comprises, portant la valeur totale du contrat à 505 007,34 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-328

MANDAT – CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALES – REGROUPEMENT D'ACHATS DE VÉHICULES LÉGERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de procéder en son nom et au nom des organisations publiques intéressées, au lancement d'un appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé afin de se procurer un (1) ou deux (2) véhicules légers, selon les disponibilités budgétaires, pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le CAG;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par le CAG pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025;

QUE la Ville confie au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale (1^{er} alinéa de l'article 4 ainsi que le paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 5 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, chapitre C-7.01));

QUE la Ville de Sainte-Julie déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe précédent auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-329

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveau provincial, national et international;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM DU PARTICIPANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT
Philippe-Antoine Boily	Championnat national de breaking 2024	Breaking	300 \$
Noa Bergeron	Championnat canadien de karaté 2024	Karaté	300 \$
Catherine Toshkov	Championnat panaméricain et océanie junior 2024	Judo	500 \$
Catherine Toshkov	Championnats canadiens ouverts de judo 2024	Judo	300 \$
TOTAL			1 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-330

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME CYCLISTE AVERTI – ÉCOLES DU TOURNE-VENT ET LE RUCHER

ATTENDU QUE le programme *Cycliste averti* vise à transmettre toutes les notions nécessaires pour se déplacer à vélo de façon sécuritaire aux élèves des cinquième et sixième années du primaire;

ATTENDU QUE le programme apprend notamment à l'élève à respecter les règles de la circulation et du *Code de la sécurité routière*, à ajuster son casque de protection, à comprendre l'importance des contacts visuels et à signaler ses intentions grâce au code gestuel;

ATTENDU QUE depuis 2023, Ski Saint-Bruno agit à titre de mandataire régional de Vélo Québec pour offrir le programme sur le territoire de la ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE quatre classes de l'école du Tourne-Vent et quatre classes de l'école Le Rucher ont participé au programme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 12 août 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

DE verser une aide financière totale de 5 200 \$, soit 2 600 \$ par école participante (représentant 650 \$ par classe), à l'école du Tourne-Vent et à l'école Le Rucher, pour acquitter leurs frais de participation au programme *Cycliste averti*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

-
- La demande de **PIIA 24-62** pour les plans-concept d'aménagement paysager (installation d'un conteneur) de l'établissement commercial situé au **611, boulevard Saint-Joseph (Crèmerie Roberval)**, et ce, conformément à la résolution 536.7.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juillet 2024;
 - La demande de **PIIA 24-63** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **99, boulevard des Hauts-Bois, local 5 (Club voyage Ste-Julie)**, et ce, conformément à la résolution 536.8.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juillet 2024;
 - La demande de **PIIA 24-65** pour les plans-concept de reconstruction à la suite de la démolition de la résidence située au **697, chemin de Touraine**, et ce, conformément à la résolution 536.10.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juillet 2024;
 - La demande de **PIIA 24-66** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **2630, rue Principale, local 200 (Voyages & Croisières Aquamonde)**, et ce, conformément à la résolution 536.11.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juillet 2024;
 - La demande de **PIIA 24-67** pour les plans-concept de construction des résidences situées aux **670-674, chemin du Golf**, et ce, conformément à la résolution 536.13.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juillet 2024;
 - La demande de **PIIA 24-64** pour les plans-concept d'aménagement paysager pour la copropriété située au **2181-2185, chemin du Fer-à-Cheval**, et ce, conformément à la résolution 536.16.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juillet 2024;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-335

REFUS – PIIA – IMPLANTATION DE BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES IMPLIQUANT L'ABATTAGE D'ARBRES – 300, RUE BERNADETTE – ZONE H-224

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'une piscine creusée, impliquant l'abattage de deux arbres, a été soumise au Service de l'urbanisme pour la propriété située au 300, rue Bernadette;

ATTENDU QUE le requérant souhaite procéder à l'abattage des deux seuls arbres présents sur la propriété, soit une épinette bleue et un érable à Giguère, pour permettre l'implantation d'une piscine creusée;

ATTENDU QUE selon l'analyse effectuée par la Ville de Sainte-Julie, un simple élagage des branches du bas de l'épinette bleue permettrait à la machinerie de circuler pour l'implantation de la piscine creusée, et ce, sans endommager le conifère;

ATTENDU QUE l'abattage de l'érable à Giguère est quant à lui permis en vertu de la réglementation en vigueur, puisqu'il présente des signes de détérioration;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE refuser la demande d'abattage pour l'épinette bleue en façade de la résidence située au 300, rue Bernadette, et ce, conformément à la résolution 536.9.24 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-336

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AFFICHAGE – 1686, RUE PRINCIPALE (ÉGLISE DE SAINTE-JULIE) – ZONE P-201

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'affichage pour la propriété située au 1686, rue Principale (Église de Sainte-Julie), a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur un socle recouvert de maçonnerie, dotée d'une partie fixe, annonçant la « Paroisse de Sainte-Julie » et d'une partie amovible, où trois panneaux interchangeables sont prévus pour les différents besoins de la Paroisse, selon le moment de l'année;

ATTENDU QU'une section sur le socle est aussi planifiée pour afficher le nom d'un commanditaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 536.4.24 adoptée le 10 juillet 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation de dérogations mineures ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1686, rue Principale afin d'autoriser :

- la construction d'une enseigne sur un socle, plutôt que sur un poteau, contrairement aux dispositions prescrites par l'article 8.6.1.11.7 du *Règlement de zonage 1101*;
- un socle recouvert de maçonnerie, soit plus précisément de la pierre de taille calcaire, matériau qui n'est pas inclus dans la liste des matériaux autorisés de ce secteur, tel que prescrit par l'article 8.6.1.11.3 du *Règlement de zonage 1101*;

-
-
- que la section relative à l'affichage d'un commanditaire se trouve à moins d'un mètre du niveau du sol adjacent, contrairement à ce que prescrit par l'article 8.6.1.4 du *Règlement de zonage 1101*;

Le tout conditionnellement au respect des exigences prévues à la résolution 536.4.24 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-337

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – ALLÉE DE CIRCULATION ET AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE – 696, RUE LIONEL-GROULX – ZONE H-319

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures portant sur la distance de l'allée de circulation de l'aire de stationnement par rapport au bâtiment ainsi que sur l'aménagement d'une terrasse donnant accès au sous-sol, pour la propriété située au 696, rue Lionel-Groulx, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriété a déjà fait l'objet de dérogations mineures approuvées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023, résolution 23-250, lesquelles demeurent valides;

ATTENDU QU'une inspection des travaux a permis de révéler la présence d'éléments de non-conformités;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 536.12.24 adoptée le 10 juillet 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation de dérogations mineures ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 696, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser :

- l'implantation de l'allée de circulation de l'aire de stationnement à une distance de 1,35 mètre du bâtiment principal, plutôt qu'à une distance minimale de 1,5 mètre, tel que prescrit par l'article 4.6.4.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une terrasse sans paliers, contrairement à ce que prévu à la note 1, inscrite sous le tableau de l'article 4.3.3.2 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-338

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AIRE DE STATIONNEMENT – 2122, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE P-141

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2122, chemin du Fer-à-Cheval (Église de la Paroisse Saint-François-d'Assise) a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande vise le réaménagement de l'aire de stationnement de l'église, puisqu'une partie du terrain actuel, mesurant 1 944,7 mètres carrés, sera vendue prochainement à un promoteur pour la construction d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le projet impose le réaménagement de l'aire de stationnement de l'église;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 536.14.24 adoptée le 10 juillet 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le plan a été retravaillé à la suite de la rencontre du comité;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation de dérogations mineures ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2122, chemin du Fer-à-Cheval afin d'autoriser :

- l'implantation d'une aire de stationnement en façade à 2,58 mètres de la limite avant du lot, plutôt qu'à une distance minimale de 3 mètres, comme prévu à l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'implantation d'une aire de stationnement à 0,85 mètre de la limite latérale gauche du terrain, selon des distances variant entre 0,85 et 1,4 mètre considérant la forme du stationnement, où 1,15 mètre représente le plus grand écart par rapport à la norme minimale de 2 mètres prescrite par l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- une allée de circulation du côté droit du site, tronquée à l'arrière sur une distance de 1,92 mètre, n'ayant pas la largeur minimale requise de 7 mètres, tel qu'exigé au tableau 5.13 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- un nombre de 6 arbres en marge fixe sur rue plutôt qu'un nombre de 7, comme établi par le calcul prévu à l'article 5.7.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;

Le tout conditionnellement au respect des exigences prévues à la résolution 536.14.24 du comité consultatif d'urbanisme et en considérant que :

- les cases identifiées 1 à 8 devront être aménagées seulement si l'achalandage le requiert;
- les cases identifiées 11 à 19 et 26 à 30 devront être aménagées en espace vert (gazon carrossable) si elles sont créées;

ATTENDU QUE l'autorisation de ces usages permettrait aux établissements commerciaux « Auto Spa » et « Prisma » de poursuivre leurs activités dans leurs nouveaux locaux situés dans le bâtiment commercial situé au 1999, rue Nobel à Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, sous le numéro 24-306;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement 1101-124 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter les usages « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames » à la grille des usages et des normes de la zone C-150*;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-343

ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION ET L'AUTORISER DE FAÇON SPÉCIFIQUE DANS LA ZONE I-152

ATTENDU QU'il y a lieu de créer, à la sous-classe « C233 Formation spécialisée », du chapitre 3 « Classification des usages » du *Règlement de zonage 1101*, un nouvel usage « 6839.1 *Service de formation professionnelle et perfectionnement en gestion* »;

ATTENDU QUE cet usage serait ajouté comme usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes de la zone I-152, ce qui permettra à l'Association de la construction du Québec (ACQ) d'aménager un centre de formation pour entrepreneurs, basé notamment sur la gestion de chantier et sur les lois et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), sur le site du 2181, rue Nobel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, sous le numéro 24-263;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024, sous le numéro 24-307;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire annoncée par avis public le 18 juillet 2024;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-122 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de formation professionnelle et de perfectionnement en gestion et l'autoriser de façon spécifique dans la zone I-152*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 10 JUILLET 2024

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 juillet 2024 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 12 août 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juillet 2024, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Bruno Sylvestre	Régulier	Préposé à l'entretien (parcs)	2024-07-29
Marc-Éric Joly	Régulier	Technicien aux travaux publics	2024-08-13
MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Shana Aubin-Guertin	Saisonnier	Préposé à l'entretien - gazon	2024-06-24
Rémy Couture	Pompier	Lieutenant intérimaire	2024-07-15
Pascal Gaumont	Pompier	Lieutenant intérimaire	2024-07-15

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Robert Richer	Surnuméraire	Journalier (voirie)	2024-07-15
Antoine Leblanc	Surnuméraire	Préposé à l'entretien – parcs	2024-07-29
Maxime Caron	Surnuméraire	Journalier	2024-09-03
PERSONNEL ÉTUDIANT			
Proetti, Mia	Étudiant	Accompagnement camps de jour	2024-07-09
Beaulieu, Laurence	Étudiant	Accompagnement camps de jour	2024-07-09
Desjardins, Eva	Étudiant	Animatrice de camp de jour	2024-07-18

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1331

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le règlement suivant :

- *Règlement 1331 décrétant des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 150 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$.*

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Retour de vacances** – Les membres du conseil se joignent à M. Mario Lemay pour souhaiter aux citoyens de Sainte-Julie un bon retour de vacances.
- **Événements estivaux** – M. Lemay profite de l'occasion pour féliciter les services des loisirs, des infrastructures et des communications pour leur travail remarquable. M. Lemay mentionne que la grande participation des Julievillois est un gage de succès des activités.
- **Petit marché** – Le petit marché du jeudi poursuit ses activités jusqu'à la mi-septembre.
- **Prestations musicales en plein air du mercredi** – Le 21 août 2024, à la pente à glisser, aura lieu la prestation musicale du groupe Trio Encore qui rendra hommage aux Cowboys fringants. Le 28 août prochain, pour la dernière prestation musicale en plein air, la Ville accueillera au parc Edmour-J.-Harvey, l'Orchestre Philharmonique du Québec, sous la direction d'Alexandre Da Costa.
- **Journée de la famille – Samedi 7 septembre 2024**– Cet événement aura lieu au parc Edmour-J.-Harvey et l'organisme est toujours à la recherche de généreux bénévoles.
- **Les « Éclats de Sainte-Julie » – Samedi 7 septembre 2024** – M. Lemay mentionne que ce nouvel événement aura lieu au parc Edmour-J.-Harvey, à compter de 18 h, soit peu de temps après la Journée de la famille. Les profits de cette soirée seront distribués totalement aux organismes reconnus de la Ville de Sainte-Julie. Au programme, il y aura un spectacle d'humour, un spectacle musical de Pelch, des *food trucks*, etc. Le coût des billets est de 15 \$ jusqu'au 18 août 2024.

- **Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie** – M. Lemay informe les citoyens que la demande d'aide financière au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* pour la rénovation de la piscine intérieure et l'ajout d'un gymnase double a été refusée. Le conseil est en mode solution pour la réalisation de ces deux projets et des annonces seront faites d'ici la fin de l'année pour savoir de quelle manière la Ville ira de l'avant dans ces projets.
- **Pluies abondantes – Vendredi 9 août 2024** – M. Lemay mentionne que la tempête tropicale Debby a eu comme conséquence que la Ville de Sainte-Julie a reçu 156 mm de pluie. M. Lemay mentionne que le réseau pluvial a rempli sa mission correctement, mais que des résidents ont tout de même subi des refoulements dans leur résidence. Si des sinistrés le désirent, des employés de la Ville iront inspecter leur résidence afin de poser un diagnostic visuel. Les membres du conseil se sont assurés que les professionnels de la Ville guident les propriétaires à la recherche de solutions. Les membres du conseil ont également demandé à l'administration municipale de réfléchir à la façon de renforcer la résilience de la population et de la Ville face aux changements climatiques. Afin de rassurer la population, M. Lemay mentionne qu'à chaque fois que la Ville autorise un nouveau projet immobilier ou qu'elle construit une rue, la Ville exige que ces projets et ces nouvelles rues disposent de leur propre installation de rétention d'eau souterraine. Si on veut que la ville soit résiliente dans le futur, il faut s'atteler à la tâche et il faut que le gouvernement repense au programme de subvention pour les infrastructures. La collaboration de tous est essentielle. M. Lemay réitère l'invitation aux citoyens de s'enregistrer comme sinistré auprès de la Ville afin que des employés puissent aller faire une inspection dans leur résidence. M. Lemay remercie les pompiers et les employés de la Ville qui sont venus en aide aux citoyens, au Service des communications et relations avec les citoyens pour les suivis effectués tout au long du week-end et aux citoyens qui sont venus en aide à leurs voisins. Finalement, M. Lemay mentionne aux sinistrés que les volumineux et les déchets doivent être déposés à la rue et seront ramassés ce vendredi 16 septembre 2024.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, des questions ont porté sur les sujets suivants :

- **Pluies abondantes – Vendredi 9 août 2024 – Refoulements** – Des citoyens posent plusieurs questions concernant les pluies abondantes du 9 août 2024 et M. Lemay et Mme Mélanie Brisson répondent aux différentes questions;
- **Hockey mineur** – Il est demandé si la Ville prévoit réduire les coûts d'inscription pour le hockey mineur;
- **Fontaine d'eau – Intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Principale** – Il est demandé ce qu'il advient de l'argent investi pour cette fontaine qui, à ce jour, ne fonctionne toujours pas;
- **Poules** – Il est demandé si, éventuellement, la Ville autorisera les poules pondeuses en zone résidentielle;
- **Feux de foyer** – Il est demandé si la Ville prévoit interdire les feux de foyer extérieurs à Sainte-Julie.

24-344

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière